

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF615

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE 12

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Les voitures automobiles destinées au transport de personnes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les automobiles destinées au transport de personnes dans le calcul de l'assiette du nouvel impôt sur la fortune immobilière.

En effet, cet IFI devrait également intégrer les signes extérieurs de richesses.